

**Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement
du domaine public d'un délaissé de voirie (voie communale n°12) à la
Bellemenie, l'aliénation éventuelle et
la désignation d'un commissaire-enquêteur**

Le maire de la commune de Saint-Auvent,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L161-10-1 et suivants et R 161-25 à R 161-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1, L 134-2, R 134-3 à R 134-30 ;

Vu l'article L110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 17/2018 en date du 5 juin 2018 actant le principe du déclassement et l'éventuelle aliénation d'un délaissé de voirie sur la voie communale n°12 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public d'un délaissé de voirie (partie de la voie communale n°12) à la Bellemenie et son éventuelle aliénation aura lieu sur le territoire de la commune de Saint Auvent du samedi 27 octobre 2018 à 8 h 30 au samedi 10 novembre 2018 à 11 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Roland VERGER, ingénieur en génie civil, est désigné comme commissaire enquêteur ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Il sera également affiché, pendant la même durée, aux extrémités de la voie faisant l'objet du projet d'aliénation. Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Les pièces du dossier ainsi seront déposées en mairie de Saint Auvent pendant toute la durée de l'enquête, du samedi 27 octobre 2018 au samedi 10 novembre 2018 aux heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 13 h 00 et de 14h30 à 17h30,
- Mercredi de 8h30 à 12h15
- Samedi de 8h30 à 11h00

afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, en mairie, ou par mail : enq.saintauvent@gmail.com à monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 :

- le samedi 27 octobre 2018 de 9h00 à 11h00,
- et le samedi 10 novembre 2018 de 9h00 à 11h00,

le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint Auvent, les observations du public.

Article 6 :

À l'expiration du délai ci-dessus, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Saint Auvent avec ses conclusions.

Article 7 :

Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Auvent, le 2 octobre 2018

Le Maire

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE - 5 OCT. 2018



Bruno GRANCOING



Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Compte tenu de la transmission en Sous Préfecture le
Compte tenu de la publication le

04 OCT. 2018

04 OCT. 2018